

Communication de la Commission de régulation de l'énergie relative au plafonnement de la CSPE due par site de consommation pour l'exercice 2012

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOILLIERE, commissaires.

L'article L.121-12 du Code de l'énergie, relatif au plafonnement de la contribution au service public de l'électricité due par site de consommation, dispose : « *Le montant de la contribution due, par site de consommation, par les consommateurs finals ne peut excéder 550 000 euros. Ce plafond est actualisé chaque année dans une proportion égale au taux prévisionnel de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année.* »

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2012 se base sur une prévision de croissance de l'indice des prix à la consommation de +1,7 %. Cette prévision figure sur la fiche 8 du rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour 2012.

Par conséquent, la contribution au service public de l'électricité due par site de consommation est plafonnée à 559 350 € pour l'année 2012.

Fait à Paris, le 2 février 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE